

Mon honorable ami doit avoir connaissance du mouvement qui existe dans un de ces comtés en vue d'une consultation populaire tendant à la révocation de la loi de tempérance au Canada.

M. CARVELL: C'est le cas dans quatre ou cinq comtés.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Cela peut se faire sans doute, mais non sans peine ni dépense.

M. CARVELL: Dans presque tous ces comtés, l'élection aboutirait au rappel de la loi. Mon principal souci, c'est qu'advenant l'abrogation de la loi, et que dans un an il se fasse un plébiscite à la suite duquel la prohibition serait abrogée, nous serions alors dans la situation des comtés qui relèvent de la loi de la tempérance et sont soumis aux licences. S'il était possible de mettre ce régime en vigueur par décret du conseil pour une période de temps limitée, sous l'empire de la loi des mesures de guerre, puis advenant que le bill de prohibition fût rejeté à la suite du referendum, nous pourrions infirmer ce décret du conseil et revenir à la loi de tempérance du Canada, laquelle, à mon avis, est bien supérieure au régime des licences.

L'hon. M. GRAHAM: Est-ce l'intention du Gouvernement de présenter au cours de la session, un bill concernant le trafic interprovincial des boissons alcooliques, dans les provinces qui ont adopté des lois de prohibition dans les limites de leur territoire?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Le ministère de la Justice étudie la question en ce moment.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance.

3e LECTURE

Du projet de loi (bill n° 13), déposé par l'honorable M. Cochrane (ministre des Chemins de fer et des Canaux), tendant à modifier et à codifier la loi des chemins de fer.

REPRISE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Divers.—Crédit affecté aux frais du bureau du haut-commissaire intérimaire, à Londres, Angleterre, \$12,000.

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances): Cet item accuse \$2,000

d'augmentation et cela tient au renchérissement des substances et à l'accroissement des dépenses en général.

L'hon. M. GRAHAM: Serait-il intempestif de demander si l'on a suggéré quelque changement touchant la charge de haut-commissaire?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Pas que je sache.

L'hon. M. GRAHAM: Est-ce que le Gouvernement n'a pas discuté la question de savoir s'il serait inutile de nommer un nouveau titulaire pour cette charge?

L'hon. sir THOMAS WHITE: La question de l'office de haut-commissaire n'est pas en discussion.

Divers.—Allocation en faveur du conseil général de l'association des Boy Scouts.

L'hon. sir THOMAS WHITE: En réponse à la question posée par le chef de l'opposition, lorsque cet item est venu en discussion, il y a quelque temps, je dois dire que le conseil général de l'association des Boy Scouts se compose de personnages éminents représentant toutes les provinces du Canada. Ce conseil a pour mission de promouvoir de façon générale l'objectif du mouvement des garçons éclaireurs en Canada. Le président honoraire est Son Excellence le duc de Connaught; le commissaire fédéral est le lieutenant colonel sir Percy Sherwood, et le secrétaire honoraire, M. Gerald H. Brown. Le siège de la commission est à Ottawa.

Jusqu'au 30 juin 1916, les registres de l'association indiquent la présence de 1,032 officiers Boy Scouts et de 17,542 Boy Scouts au Canada.

L'allocation de \$5,000 accordée par le Gouvernement fédéral est distribuée dans son intégralité aux comités provinciaux, qui doivent l'affecter à l'œuvre générale de l'association des garçons éclaireurs. Voici comment elle se subdivise, d'après le nombre de membres dans chaque province:

Pour l'Alberta, \$661.13; pour la Colombie-Britannique, \$289.93; pour l'Ontario, \$2,016.26; pour la Saskatchewan, \$428.02; pour le Manitoba, \$564.23; pour la province de Québec, \$539.47; pour le Nouveau-Brunswick \$260.58; pour la Nouvelle-Ecosse, \$212.13; pour l'île du Prince-Edouard, \$28.25; total \$5,000.

Divers.—L'association de la presse canadienne—crédit affecté à un service national de publicité, \$50,000.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Cet item demande explication.